

AAPPMA de MEREVILLE JANVIER 2024 REGLEMENT INTERIEUR

1°) GENERALITES

Après l'avoir daté et signé de sa main il est remis à chaque membre de l'AAPPMA de Méréville un exemplaire du règlement intérieur.

La signature de ce document implique l'entière adhésion à celui-ci.

Les lots de pêche de notre AAPPMA se situent sur la Juine classée en 1ère catégorie du domaine privé.

Il est demandé aux pêcheurs :

- de rester toujours courtois envers les propriétaires des berges, ouvriers cressonniers, promeneurs ...

- de respecter l'environnement et d'une façon générale, d'aborder un comportement toujours digne - par courtoisie, ne pas occuper un poste trop longtemps.

Les chiens sont interdits, même tenus en laisse.

Le fond de la Juine étant très de type marécageux, pour votre sécurité, il est strictement interdit de s'aventurer dans le lit de la rivière.

Les limites de la pêche sont indiquées par un pancartage sur le terrain.

Attention :

il est demandé à l'ensemble des pêcheur d'épargner les fario présentant un bel aspect (robe-nageoires).

Réglement tarifs spéciaux

Carte Femme

Carte hebdomadaire

Carte étudiant

Carte mineur

Carte découverte

Carte journalière

ZÉRO TRUITE

Le poisson remis à l'eau le sera dans les meilleures conditions possibles, afin de favoriser au mieux sa survie.

Interdiction de se déplacer en voiture d'un parcours à l'autre. Toute voiture laissée au parking devra y rester la demi-journée.

2°) PERIODE - JOURS et HEURES de PECHE

la pêche est ouverte (heure légale).

Rappel : l'heure légale de pêche se situe de 1/2 H avant le lever du soleil à 1/2 H après le coucher du soleil.

Les jours de pêche sont les samedi dimanche, lundi, et jours fériés

La pêche est interdite entre **12h30 et 13h30**

3°) NOMBRE DE CAPTURES

Pêche à la mouche exclusivement.

Principe : 1 salmonidé gardé par jour de pêche, puis pratique du No Kill.

4°) TAILLE DE CAPTURE

Salmonidés : 30 cm, sauf les ombres dont la pêche est interdite.

Le nombre de prises de salmonidés est de :

1 poisson

1 prise gardée par jour de pêche, dont 1 seule de plus de 40 cm par semaine.

Autres que salmonidés : poissons blancs

pas de limite de taille et de nombre.

Les poissons conservés doivent être tués immédiatement, la conservation vivante des poissons n'est pas autorisée.

5°) MODE DE PECHE

- Salmonidés - brochets perches

pêche à la mouche fouettée

tous les hameçons avec arpillons écrasés

taille du brochet 60 cm-

6°) RESERVES

Voir panneaux Moulin à Pot et amont Moulin Chevalier.

7°) RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR ET SANCTIONS

Tout membre de l'AAPPMA de Méréville ne se conformant pas au règlement intérieur ainsi qu'à la loi de la pêche en général, pourra se voir convoqué, par lettre recommandée avec A.R., devant le bureau constitué par ses membres en Conseil de discipline communal.

Le Conseil entendra le pêcheur mis en cause et statuera sur la sanction.

En cas d'absence du pêcheur, non justifiée par un motif valable, le Conseil de discipline statuera sans l'avoir entendu.

La décision prise par le Conseil de discipline sera notifiée au pêcheur par lettre recommandée avec A.R.

Méréville, le

Nom - prénom:

SIGNATURE (précédée de la mention " lu et approuvé- bon pour accord")